

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2014

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès Verbal de la réunion précédente
- Point sur les travaux soit achevés, soit en cours, soit en projet
 - Restauration écologique du marais de Montreuil-sur-Mer par exploitation de peupleraie – Modification apportée à la délibération prise le 30 Septembre 2014
- Informations et décisions éventuelles
 - Fédération Départementale de l'Energie – Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés
 - Informations concernant les marchés à procédure adaptée
 - Proposition de vente d'un ensemble immobilier et de parcelles de terrain
 - Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location
 - Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs
 - Immeuble 1, rue des Juifs – Proposition de remboursement des factures EDF au PACT du Pas-de-Calais
 - Désignation de Délégués Titulaires et Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée et du LEP – Modification apportée à la délibération du 10 Avril 2014
 - Subventions aux Associations
 - Admissions en non valeur
 - Personnels
 - Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2015 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)
- Questions Diverses

Montreuil-sur-Mer, le 03 Décembre 2014

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quatorze, le Neuf Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 03 Décembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Aurélie LEBLOND, Sylvie LECLERCQ et Delphine LEPRETRE, absentes excusées, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs Rémy DUPIRE, André DUCROCQ et Bruno BETHOUART

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2014

Procès verbal de la réunion précédente

Le procès verbal de la réunion du 30 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Point sur les travaux soit achevés, soit en cours, soit en projet

- Restauration écologique du marais de Montreuil-sur-Mer par exploitation de peupleraie – Modification apportée à la délibération prise le 30 Septembre 2014

Le Conseil Municipal en sa séance du 30 Septembre 2014 a approuvé le projet d'investissement et le plan de financement relatifs à l'exploitation de la peupleraie du marais de Montreuil-sur-Mer, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élevait à 59.231,70 €. Il restait à la charge financière de la Ville de Montreuil la somme de 8.462,34 € déduction faite du produit de la vente des peupliers et des subventions du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau.

La Ville de Montreuil-sur-Mer a passé une convention en 2008 avec le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour assurer la préservation des habitats naturels qui hébergent des espèces remarquables de la faune et de la flore. Ce projet d'exploitation de la peupleraie a été élaboré par le Conservatoire dans le cadre de sa mission.

Le 12 Novembre 2014, une réunion s'est tenue en Maire de Montreuil à laquelle participait Monsieur FOURMY chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais. Il a été exposé à Monsieur FOURMY que la Ville de Montreuil souhaitait opter pour une opération entièrement financée par le produit de la vente des arbres.

Afin de vendre les arbres au prix le plus juste et probablement réaliser une opération excédentaire, des contacts ont été pris avec la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras. Celle-ci propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation de la peupleraie par abattage des peupliers. Pour missionner cette Coopérative, la Ville de Montreuil doit souscrire 9 parts à 2 € l'unité soit un total de 18 €. Pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ils s'élèveront à 7 % du montant total de la vente des peupliers et à un forfait de 510 € HT pour la réalisation du marquage de grumes et l'estimation en volume et en valeur. La mission comprend la réalisation du cahier des charges, l'analyse des offres et le suivi du chantier jusqu'à l'enlèvement des grumes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le Bulletin de souscription
- Missionner dans le cadre d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras
- Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Monsieur Bruno BETHOUART et son pouvoir).

- **Informations et décisions éventuelles**

- **Fédération Départementale de l'Énergie – Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés**

Vu que depuis le 01^{er} Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 01^{er} Juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu que la loi n° 2014-344 du 17 Mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 01^{er} Janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 04 Septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 04 Septembre 2014 et décider d'adhérer au groupement
- Fixer et réviser la participation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les marchés à procédure adaptée**

En vertu de ma délégation en date du 10 avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution du marché suivant :

Marché 2014-05 : Travaux de mise en sécurité et rénovation technique du Théâtre Municipal. Le marché alloti à procédure adaptée est attribué à :

- LIGNIER SAS pour un montant de 76.082,87 € HT (après mise au point du marché) pour le lot n° 1 : Gros-œuvre étendu
- Groupement BC CAIRE-MANGANELLI pour un montant de 46.552,77 € HT pour le lot 2 : Equipements scéniques

- THERMOCLIM pour un montant de 19.000,00 € HT pour le lot 3 : Plomberie sanitaires – Climatisation - VMC
- PRL (Peintures Ravalement du Littoral) pour un montant de 39.737,44 € HT pour le lot 4 : Décoration - Peintures

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vente d'un ensemble immobilier et de parcelles de terrain

Immeuble sis 19, rue Carnot à Montreuil-sur-Mer

Par délibération en date du 29 Novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de vendre à la SARL DOUME la parcelle bâtie cadastrée AB 353 sise 19 rue Carnot à Montreuil-sur-Mer d'une contenance de 2.586 m² au prix de 450.000 € et ce, en vue de la construction d'un programme de 32 logements constitués de 8 T2, 14 T3, 9 T4 et 1 T5.

Les responsables de la SARL DOUME ayant informé la Ville de Montreuil-sur-Mer de ne plus être intéressés par cette acquisition, des contacts ont aussitôt été pris avec d'autres promoteurs dont la SARL AVI qui propose à la Ville de Montreuil-sur-Mer, par courrier en date du 24 Novembre 2014, d'acquérir une surface de 536 m² composée des bâtiments actuels de la Médecine du Travail et du Service de soins à domicile afin de réaliser un programme de 6 logements de type 3 d'environ 70 m² et une maison individuelle de 100 m² avec parkings et espaces verts moyennant le prix de 300.000 €.

Le second promoteur, la Société SOCAM Côte d'Opale, propose, par courrier en date du 19 Novembre 2014, d'acquérir la parcelle restante d'une superficie de 2.050 m² composée actuellement des ateliers des Services Techniques en vue d'y réaliser un programme de 18 logements individuels moyennant le prix de 360.000 € sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du Permis de Construire
- Etude de sol n'indiquant pas la présence de pollution
- Prise en charge d'une dépense maximum de 20.000 € pour les fouilles archéologiques

Eu égard à ce qui précède, je vous propose d'accepter la proposition des deux promoteurs et de m'autoriser à signer les pièces liées à ces ventes dont le compromis de vente qui seront passées en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.

Après débat, le Conseil Municipal approuve l'ajout, dans le compromis de vente, d'une clause proposée par Monsieur André DUCROCQ, à savoir : le retour du bien à la Collectivité en cas de non réalisation de programme de construction dans un délai de 3 ans.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Parcelle de terrain sise rue de la Chaîne à Montreuil-sur-Mer

Par courrier en date du 21 Août 2014, Monsieur et Madame FEUILLET demeurant 1 Place Saint-Walloy à Montreuil-sur-Mer sollicitent de la Ville de Montreuil-sur-Mer l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une superficie de 272 m² cadastrées AD 398 et 399 sise rue de la Chaîne à Montreuil-sur-Mer.

Cette parcelle de terrain étant contigüe à l'habitation de Monsieur Olivier SCHMALZRIEDT demeurant 6 rue Maurice Delannoy à Montreuil-sur-Mer, la Ville de Montreuil-sur-Mer a demandé à Monsieur et Madame FEUILLET ainsi qu'à Monsieur SCHMALZRIEDT de transmettre leur offre d'acquisition.

Par courrier en date du 18 Novembre 2014, Monsieur et Madame FEUILLET proposent la somme de 48.000 € et par courrier en date du 04 Décembre 2014, Monsieur SCHMALZRIEDT se propose d'acquérir cette parcelle au prix de 57.000 €.

Ceci étant exposé, je vous propose de vendre la parcelle de terrain cadastrée AD 398 et 399 sise rue de la Chaîne à Montreuil-sur-Mer à Monsieur Olivier SCHMALZRIEDT moyennant le prix de 57.000 €. L'acte correspondant sera passé en l'étude de Maître THUEUX-DEQUIEDT, Notaire à Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location

Messieurs Dominique GALL (Peintre animalier), Olivier NEUVEGLISE (Graveur sur verre) et Michel GOBERT (Sculpteur) sollicitent le renouvellement de la location de leur échoppe pour la période du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2015 moyennant un loyer mensuel de 43,33 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à accepter lesdits renouvellements et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes où figureront les périodes d'ouverture au public.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal est invité à accepter, à compter du 01^{er} Janvier 2015, les nouveaux tarifs pour l'auberge de jeunesse, à savoir :

- 13 € au lieu de 12,10 € la nuitée par personne (taxe de séjour incluse)
- 11 € au lieu de 10 € la nuitée pour tarif groupe à partir de 15 nuitées (taxe de séjour incluse)
- et gratuit pour les enfants âgés de moins de 2 ans

De plus, le Conseil Municipal est invité à accepter, à compter du 01^{er} Janvier 2015, les nouveaux produits en boutique, régie Citadelle suivants :

- « les arrondissements de Montreuil sous la République 1870-1914 » d'Anthony BERNARD, édition de la violette : 25 €
- « enfants ... le 4 septembre 1944 dans le pays de Montreuil » édité par les anciens combattants : 26 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Immeuble 1, rue des Juifs – Proposition de remboursement des factures EDF au PACT du Pas-de-Calais

Par délibération en date du 29 Avril 2011, la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de louer au PACT du Pas-de-Calais, à compter du 01^{er} Mai 2011, l'immeuble sis au 1 rue des Juifs à Montreuil-sur-Mer, moyennant un loyer mensuel de 800 €.

Cette location a pris fin le 31 Août 2012.

Par courrier en date du 13 Novembre 2014, le PACT du Pas-de-Calais informe la Ville de Montreuil-sur-Mer que les factures EDF concernant les locaux situés au 1 rue des Juifs à Montreuil-sur-Mer ont été réglées par l'Association après résiliation du bail et ce, jusqu'au 22 Octobre 2014 et sollicite auprès de la Ville de Montreuil-sur-Mer le remboursement de la somme de 669,02 € représentant les consommations d'électricité pour la période de Septembre 2012 à Octobre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement des factures d'électricité au PACT du Pas-de-Calais.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Désignation de Délégués Titulaires et Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée et du LEP – Modification apportée à la délibération du 10 Avril 2014

Lors de la réunion du 10 Avril 2014, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours, à l'élection de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée et du LEP.

Ont été élus Délégués Titulaires : Messieurs Charles BAREGE, Christophe TESTU et François DESRUES. Monsieur Guilain CREPIN et Mesdames Aurélie LEBLOND et Monique PIQUES ont été élus Délégués Suppléants.

Par courrier électronique en date du 21 Novembre 2014, le Secrétariat de Direction du Lycée Woillez informe la Ville de Montreuil-sur-Mer que le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 a modifié la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et il convient dès lors de désigner 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de Délégués Titulaires et Suppléants ?

Messieurs François DESRUES et Christophe TESTU sont candidats aux postes de Délégués Titulaires et Messieurs Charles BAREGE et Guilain CREPIN sont candidats aux postes de Délégués Suppléants.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Monsieur Bruno BETHOUART et son pouvoir). Messieurs François DESRUES et Christophe TESTU sont élus aux postes de Délégués Titulaires et Messieurs Charles BAREGE et Guilain CREPIN sont élus aux postes de Délégués Suppléants. Les élus ont déclaré accepter ces mandats.

- Subventions aux Associations

Dans le cadre de l'organisation du concert Diapason le Samedi 01^{er} Novembre 2014 par l'Union Commerciale, je vous propose de verser une subvention de 465 € à l'Union Commerciale correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes du concert.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Admissions en non valeur

Je vous propose d'admettre en non valeur les redevances d'eau pour un montant global de 3.146,40 € TTC.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnels

Tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution du tableau des effectifs des agents municipaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la transformation au 1^{er} Avril 2015 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la transformation de poste proposée au 1^{er} Avril 2015
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Protection fonctionnelle

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 Mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que Christophe COLPIN, policier municipal a été victime le 18 Juin 2014 des faits répréhensibles qualifiés de « propos diffamants » et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal est invité à :

- Accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Christophe COLPIN pour les faits du 18 Juin 2014.
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2015 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

| Chapitres | Crédits ouverts au Budget 2014 | Crédits consommés au 09/12/2014 | Crédits limités à 25 % des crédits ouverts |
|-----------|--------------------------------|---------------------------------|--|
| 20 | 13.800,00 € | 10.800,00 € | 3.450,00 € |
| 21 | 35.000,00 € | 14.994,28 € | 8.750,00 € |
| 23 | 857.290,07 € | 602.173,63 € | 214.322,52 € |
| Total | 906.090,07 € | 627.967,91 € | 226.522,52 € |

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2015 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2015 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

| Chapitres | Crédits ouverts au Budget 2014 | Crédits consommés au 09/12/2014 | Crédits limités à 25 % des crédits ouverts |
|-----------|--------------------------------|---------------------------------|--|
| 20 | 5.000,00 € | 0,00 € | 1.250,00 € |
| 21 | 50.000,00 € | 0,00 € | 12.500,00 € |
| 23 | 551.691,87 € | 0,00 € | 137.922,97 € |
| Total | 606.691,87 € | 0,00 € | 151.672,97 € |

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.